

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 2 JUILLET 2026  
A BOYEUX-SAINT-JEROME**

**Etaient présents** : Angie AIME, Christophe FOURNIER, Eric CASAMASSA, Bernard MAROQUENNE, Juvénal TURPIN, Marjorie TAVEL, Fabienne CHARMETANT, Alexandre BARBARET, Dominique BOUCHON, Vincent BOURDEAUDUCQ, Joël BROYER, Anne CHOLVY, Thierry COQUILLE, Nathalie CURTINE, Mariane DESBANS, Nadège DESCHAMPS, Béatrice DE VECCHI, Frédéric DUMOLARD, Sylvie FRITZ, Martine JACQUET, Christelle JOSSERAND, Gilles MAJORCZYK, Frédéric MONGHAL, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA, Romain OLIVIER, Anthony PERNETTE, Wilfried RODEMET, Guy ROLAND, Laurent SOIGNAT, Eric TEYSSIER

**Etaient excusés** : Georges CURT, Jérémy BATAILLE, Pierre-François BOURDEAU, Sébastien BOYER, Jean-Claude DURUAL, Yves PERRET, Alain SICARD, Louis TERRAL, Catherine THOINON

**Pouvoirs** : Georges CURT donne pouvoir à Angie AIME, Pierre-François BOURDEAU donne pouvoir à Jean-Christophe MUIA, Sébastien BOYER donne pouvoir à Frédéric MONGHAL, Alain SICARD donne pouvoir à Béatrice DE VECCHI

**Secrétaire de séance** : Alexandre BARBARET

Nombre de membres dont le conseil est composé : 37

Nombre de membres en exercice : 37

31 présents (dont 28 titulaires et 3 suppléants) – 35 votants

**Ordre du jour de la séance**

Projet N°1 - Désignation des représentants pour siéger au sein de deux commissions locales de territoire de la Société d'Economie Montagnarde de l'Ain (SEMA), « Bas Bugéy – Basse Vallée de l'Ain » et « Revermont – Piémont »

Projet N°2 - Décision modificative n°1 budget principal

Projet N°3 - Décision modificative n°1 budgets eau et assainissement

Projet N°4 - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée : « animateur volant » en remplacement au sein des accueils de loisirs sans hébergement

Projet N°5 - Extension du parking de covoiturage de Pont d'Ain – lancement de l'opération, études, demande de subvention et conventions

Projet N°6 - Avenant 2 au marché public de transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries – Lot 4

Projet N°7 - Validation du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) et de prévention et de gestion des déchets - Année 2024

**Juvénal TURPIN, Maire de Boyeux-Saint-Jérôme souhaite la bienvenue aux élus communautaires.** En quelques mots, il présente Boyeux-Saint-Jérôme : c'est une commune qui est composée de six hameaux. Le territoire est principalement constitué de pâturages, de vignes et de bois. La commune compte 367 habitants au dernier recensement.

➤ En ouverture de séance, la Présidente, Madame Angie AIME, accueille les représentants du Département de l'Ain, invités à présenter les futurs travaux de sécurisation de la RD 1084 au niveau du monument du Val d'Enfer, avant l'ouverture des débats du conseil communautaire.

Messieurs Eric PELUS et Florian GAILLARD, respectivement directeur adjoint à l'aménagement et responsable de l'agence routière Val de Saône-Bresse et Bresse-Revermont, au sein de la Direction des mobilités du Département de l'Ain, remercient les élus de leur permettre de présenter ce projet. Ils indiquent que ces travaux auront un impact important sur la circulation et concernent directement les communes du territoire ainsi que leurs habitants. Cette présentation a donc pour objectif d'expliquer le contexte, le contenu des travaux, leur calendrier ainsi que les conséquences sur les déplacements.

Ils rappellent que la RD 1084 est régulièrement exposée à des chutes de blocs rocheux. Depuis plusieurs années, le Département conduit des études et engage des investissements afin de sécuriser cet axe routier et de réduire les risques pour les usagers. À la suite de nombreux échanges avec les services de l'État, notamment la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), le Département a obtenu les autorisations nécessaires pour réaliser des travaux de sécurisation de la falaise à proximité du monument du Val d'Enfer. Ces travaux débuteront en septembre 2026 et seront suivis, dans un second temps, par un projet de réaménagement du site du monument et de son parking.

Ils présentent ensuite le périmètre des travaux. Certaines zones ont déjà été sécurisées en 2024, notamment au-dessus et à l'est du monument. Les nouveaux travaux concernent trois secteurs identifiés afin d'assurer la sécurisation complète de la falaise avant d'engager les aménagements du site.

Les travaux ont été organisés en plusieurs phases afin de limiter, autant que possible, les conséquences sur la circulation :

- Une première phase, du 1<sup>er</sup> septembre au 12 octobre 2026, sera consacrée à la purge de la falaise sur les secteurs les plus exposés. Compte tenu des risques importants de chutes de blocs durant cette intervention, la RD 1084 sera totalement fermée à la circulation, tout comme la voie communale située au pied de la falaise.

- Une deuxième phase, du 12 octobre au 2 novembre 2026, permettra la préparation des ancrages des futurs dispositifs de protection. Durant cette période, la RD 1084 sera ouverte à nouveau afin de préserver la circulation pendant les vacances de la Toussaint, tandis que la voie communale demeurera fermée.

- La troisième phase, du 2 novembre au 14 décembre 2026, consistera en la purge du dernier secteur de falaise. La RD 1084 sera, de nouveau, fermée pendant cette période. À l'issue de ces travaux, l'ensemble des risques liés aux purges sera traité et la circulation pourra être rétablie.

- Une dernière phase se poursuivra jusqu'en mars 2027 afin d'installer les ouvrages définitifs de protection (déflecteurs et dispositifs de guidage des chutes de blocs). Cette dernière étape ne nécessitera aucune fermeture à la circulation.

Ils soulignent que les principales contraintes concernent donc la période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 14 décembre 2026, à l'exception des vacances de la Toussaint. Une déviation sera mise en place, malgré un allongement important du temps de parcours. Ils précisent également que l'accès à la voie communale concernée ne sera possible que par la RD 12 pendant les périodes de fermeture.

Afin d'informer les usagers le plus largement possible, le Département prévoit plusieurs actions de communication :

- La mise en place, dès la mi-juillet, de panneaux d'information sur les principaux axes routiers ;
- Une information sur le site internet du département ;
- Une communication auprès des transports scolaires ;
- La diffusion d'un flyer explicatif dans les communes, afin que celles-ci puissent le relayer auprès de leurs administrés, notamment via leurs outils de communication (Panneau Pocket, réseaux sociaux, etc.).

Les représentants du Département présentent ensuite les grandes lignes du projet d'aménagement qui suivra les travaux de sécurisation. Celui-ci prévoit la requalification du parking existant, la création d'un véritable espace de stationnement, des arrêts de bus, un cheminement piéton sécurisé jusqu'au monument ainsi que le réaménagement du parvis. Ils précisent toutefois que cette requalification n'était pas l'objectif initial du Département. Le monument du Val d'Enfer étant situé dans un site inscrit, les services de l'État ont demandé qu'un projet global d'aménagement accompagne les travaux de sécurisation afin de préserver la qualité patrimoniale du site. Cette démarche a permis d'obtenir les autorisations nécessaires à l'installation des dispositifs de protection contre les chutes de blocs.

Monsieur Gilles MAJORCZYK s'interroge sur l'impossibilité de maintenir une circulation alternée, comme cela a été mis en œuvre sur d'autres chantiers, et questionne également le coût de l'aménagement paysager du site, alors que d'autres routes départementales, notamment à Thézillieu, demeurent fermées depuis plusieurs années.

Les représentants du Département expliquent que la configuration de la falaise ne permet pas la mise en place de protections temporaires garantissant la sécurité des usagers. Les purges auront lieu sur une falaise très verticale, avec des risques de chutes de blocs de grande ampleur, rendant indispensable une fermeture totale de la route. Concernant l'aménagement du monument, ils rappellent qu'il résulte des contraintes imposées par les services de l'État dans le cadre du site inscrit et qu'il constitue une condition préalable à l'autorisation des travaux de sécurisation.

Ils soulignent plus largement que les interventions du Département sont de plus en plus contraintes par les réglementations environnementales et patrimoniales, qui allongent considérablement les délais de réalisation des projets.

Monsieur Frédéric DUMOLARD interroge ensuite les représentants du Département sur la situation de la route du Vieux-Cerdon, fermée depuis une longue période.

Les services indiquent qu'une étude géotechnique a montré que près des deux tiers du linéaire présentent des risques élevés ou très élevés. La sécurisation des seules zones les plus dangereuses représenterait un coût estimé entre 4 et 5 millions d'euros. Ils précisent également que le secteur est concerné par un arrêté de protection de biotope, limitant les

périodes de travaux à quatre mois par an. Dans ces conditions, la réalisation complète des travaux nécessiterait une période d'intervention entre quatre et huit ans. Le Département étudie actuellement différentes solutions, notamment la possibilité d'une réouverture partielle ou saisonnière de la route, sous réserve des analyses juridiques relatives à la responsabilité du Département dans de telles circonstances.

Les élus évoquent également la situation de la RD 984 entre Priay et Varambon.

Le Département indique que des études complémentaires sont en cours. Initialement, des crédits avaient été inscrits pour reconstruire le soutènement selon la technique employée dans les années 1990. Toutefois, de nouveaux mouvements de terrain observés sur des secteurs déjà réparés conduisent les services à réexaminer l'ensemble du linéaire avant d'engager les travaux.

Les intervenants rappellent que le budget annuel consacré par le Département aux chutes de blocs est d'environ 2,3 millions d'euros, dont près de 1,4 million d'euros est actuellement mobilisé sur le secteur de Cerdon, illustrant l'importance des investissements réalisés sur ce territoire.

Madame Sylvie FRITZ s'interroge sur les conséquences économiques des fermetures de circulation pour les commerces du secteur, notamment le restaurant Le Panoramique.

Les représentants du Département indiquent que tout est mis en œuvre pour limiter les impacts sur l'activité économique. Le phasage des travaux a été conçu afin de réduire autant que possible les périodes de fermeture et une communication importante sera déployée afin d'informer les usagers du maintien de l'accès aux commerces et sites touristiques, tels que le Panoramique ou les Grottes du Cerdon, et de leur permettre d'anticiper leurs déplacements. Ils précisent également que si un commerçant estime avoir subi un préjudice directement lié aux travaux, il peut déposer une demande d'indemnisation. Celle-ci fait alors l'objet d'une analyse juridique et financière. Le commerçant doit notamment démontrer une baisse de son chiffre d'affaires imputable aux travaux, en produisant des éléments de comparaison avec les exercices précédents. Si le lien de causalité entre les travaux et le préjudice est établi, le Département peut être amené à indemniser la perte subie. Les représentants du Département précisent toutefois que ce type de demande demeure relativement rare, compte tenu de la complexité de la procédure.

En conclusion, les représentants du Département présentent le flyer qui sera prochainement adressé aux communes. Celui-ci expliquera les raisons des travaux, leur calendrier, les déviations prévues ainsi que les principales réponses aux questions susceptibles d'être posées par les habitants.

Aucune autre question n'étant soulevée, la Présidente remercie les représentants du Département pour leur présentation avant de poursuivre l'ordre du jour du conseil communautaire.

#### **Vérification du quorum et élection d'un secrétaire de séance**

La vérification du quorum est faite et il est constaté qu'il est atteint avec 31 personnes présentes, dont 4 pouvoirs, sur 37 membres.

Le secrétaire de séance est Alexandre BARBARET.

## **Validation des procès-verbaux des Conseils du 13 mai et du 3 juin 2026**

Les membres du conseil communautaire valident les procès-verbaux. Ils seront mis en ligne dès signature des parties.

## **Présentation des décisions prises dans le cadre des délégations**

Conformément aux articles L. 5211-10, L. 5211-5-1, L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par la Présidence ainsi que par le bureau communautaire dans le cadre de leurs délégations respectives conférées par le conseil communautaire en date du 13 mai 2026.

La Présidente indique tout d'abord avoir approuvé la mise à jour du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), notamment afin d'intégrer les évolutions tarifaires qui avaient été présentées lors du précédent conseil communautaire.

Elle informe ensuite avoir signé :

- Une convention de prêt du véhicule Citroën Berlingo au Centre social Le Cocon pour la journée du 12 juin 2026 dans le cadre de la préparation de « Sur un Air de Familles » ;
- Une convention de prêt de matériel (tables et chaises) à l'association Cl'Ain d'Œil pour l'année scolaire. Elle précise que cette association étant en cours de dissolution, la mise à disposition prendra fin si cette dissolution est effectivement prononcée ;
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (CCP) relatif à la livraison de repas en liaison chaude et de pique-niques pour l'accueil de loisirs « Au Pays des Za'Mi » ;
- Une convention de mise à disposition d'un bien immobilier dans le cadre du dispositif estival de protection des populations, permettant d'accueillir les réservistes de la gendarmerie du 3 juin au 30 août 2026. Elle précise que leur présence est assurée les week-ends, d'abord les samedis et dimanches, puis les vendredis, samedis et dimanches durant la période estivale ;
- Une convention de maîtrise d'œuvre avec l'ADIA dans le cadre de la délégation de service public de l'assainissement collectif ;
- Une convention avec le CAUE portant sur la lecture de paysages dans le cadre du Plan Paysage 2026 ;
- Une seconde convention avec le CAUE relative à l'organisation d'une journée dédiée aux enfants, comprenant la mise à disposition d'un kit pédagogique et l'animation associée ;
- Une convention de réversion des redevances d'assainissement entre les budgets de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Enfin, une convention de mise à disposition de deux vélos à assistance électrique (VAE) au profit des réservistes de la gendarmerie dans le cadre du dispositif estival de protection des populations.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

*Rapporteur : Angie AIME*

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DE DEUX COMMISSIONS LOCALES DE TERRITOIRE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MONTAGNARDE DE L'AIN (SEMA), « BAS BUGHEY – BASSE VALLEE DE L'AIN » ET « REVERMONT – PIEMONT »**

La Présidente rappelle que la Société d'Économie Montagnarde de l'Ain (SEMA) a pour mission de favoriser le développement du pastoralisme et, plus largement, de l'agriculture de montagne, en concertation avec les territoires.

Elle précise que cet organisme est organisé en cinq commissions locales de territoire, dont deux concernent directement la communauté de communes :

- Bugey – Basse Vallée de l'Ain ;
- Revermont – Piémont.

Il appartient à la communauté de communes de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de chacune de ces commissions.

La Présidente indique qu'après échange avec les élus concernés, il est proposé de désigner Monsieur Eric CASAMASSA, en qualité de représentant titulaire et Monsieur Joël BROYER, en qualité de représentant suppléant.

Elle précise que ces propositions ont été formulées au regard des délégations exercées par les intéressés, notamment en matière d'agriculture, de Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de biodiversité.

Aucune question n'étant soulevée, la Présidente propose de délibérer sur ce point.

Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE

1° De désigner les délégués ci-dessous pour siéger, au titre de la commission de territoire « Revermont-Piémont » de la société d'économie montagnarde de l'Ain (SEMA) :

Délégué titulaire

- Monsieur Eric CASAMASSA

Délégué suppléant

- Monsieur Joël BROYER

2° De désigner les délégués ci-dessous pour siéger, au titre de la commission de territoire « Bas Bugey – Basse Vallée de l'Ain » de la société d'économie montagnarde de l'Ain (SEMA):

Délégué titulaire

- Monsieur Eric CASAMASSA

Délégué suppléant

- Monsieur Joël BROYER

3° D'autoriser le vice-président en charge du programme alimentaire territorial à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **FINANCES-FISCALITE**

*Rapporteur : Angie AIME*

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL**

La Présidente présente la décision modificative du budget principal, qui vise à ajuster plusieurs crédits afin de tenir compte de besoins apparus en cours d'exercice, sans modifier l'équilibre global du budget. Elle précise que ces ajustements concernent plusieurs opérations.

En premier lieu, s'agissant de l'entretien des espaces communautaires, elle rappelle que cette mission était auparavant assurée par l'association Les Défricheurs. La convention ayant été dénoncée, plusieurs devis ont été sollicités afin d'assurer la continuité du

service. L'entreprise Balan Paysage a été retenue pour assurer une remise en état des espaces verts, suivie de trois tontes jusqu'à la fin de l'année 2026.

Concernant la mobilité, il est proposé de transférer l'enveloppe de 20 000€ initialement prévue au compte 6042 au compte 6574 afin de permettre le versement des aides à l'achat et à la réparation de vélos aux usagers ayant déjà déposé leur demande. La Présidente rappelle que ce dispositif avait été présenté lors du précédent conseil communautaire.

Elle indique ensuite que l'arrivée du nouvel agent technique nécessite l'acquisition de matériel destinée à être imputé en section d'investissement (tondeuse, perceuse, outillage, etc.). Elle précise que, jusqu'à présent, une partie des équipements utilisés appartenait à l'association Les Défricheurs. À la fin de cette collaboration, la communauté de communes s'est donc retrouvée dépourvue de certains matériels indispensables au fonctionnement du service technique.

S'agissant du pôle Enfance et Familles, la décision modificative permet de régulariser le remboursement des charges de fluides dues aux communes mettant des bâtiments à disposition. Certaines factures n'ayant pas été transmises à la communauté de communes en 2025, il convient de procéder à des ajustements comptables afin d'imputer ces dépenses sur le bon exercice.

Enfin, la Présidente évoque le suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) 2018-2023. Elle rappelle que cinq dossiers avaient été classés sans suite par la communauté de communes en raison du dépassement des délais réglementaires. À la suite d'une prorogation accordée par l'agence nationale de l'habitat (ANAH), trois de ces dossiers peuvent finalement être réintégrés dans le dispositif. Des crédits doivent donc être prévus afin de permettre le versement des subventions aux bénéficiaires ainsi que le financement du suivi assuré par SOLIHA. Les dépenses correspondantes sont compensées par des transferts de crédits depuis d'autres opérations, notamment l'opération portant sur le projet de déchèterie unique. Deux autres dossiers restent en attente d'une décision de l'ANAH et seraient susceptibles d'être inscrits au budget 2027.

La Présidente précise que l'ensemble de ces ajustements représente 12 202€ en section de fonctionnement et 4 000€ en section d'investissement. Il s'agit exclusivement de mouvements de crédits et de jeux d'écritures permettant d'adapter les inscriptions budgétaires, sans modifier le montant total du budget adopté.

Au cours des échanges, Madame Martine JACQUET demande si cette décision modificative vise essentiellement à couvrir des dépenses qui n'avaient pas été suffisamment provisionnées lors du vote du budget.

La Présidente répond que les ajustements trouvent des origines diverses selon les opérations concernées. Certains besoins n'avaient effectivement pas été anticipés, tandis que d'autres résultent de régularisations comptables ou de l'évolution de certains dossiers. Elle souligne que ces dépenses sont intégralement financées par des transferts de crédits entre opérations.

Monsieur Jean-Christophe MUIA regrette que ces ajustements n'aient pas été examinés au préalable en commission des finances, estimant que celle-ci permettrait aux conseillers communautaires de disposer d'une vision plus globale de la situation budgétaire de la communauté de communes avant de se prononcer.

La Présidente rappelle que la création d'une commission des finances constitue une volonté de l'exécutif. Elle précise toutefois que cette commission n'existait pas lors du précédent mandat et qu'il convient d'en définir précisément les missions, le fonctionnement et le rôle des élus avant sa mise en place. Les délais ne permettaient pas de l'installer avant la présente séance.

Monsieur Dominique BOUCHON questionne sur la nécessité d'une délibération modificative en invoquant le recours à la fongibilité budgétaire. La directrice du pôle Ressources-Finances répond que, même si la réglementation permet, dans certaines limites, de procéder à des mouvements de crédits dans le cadre de la fongibilité budgétaire, l'exécutif a fait le choix de soumettre ces ajustements au conseil communautaire afin d'assurer une information complète et transparente auprès des élus.

Enfin, Madame Béatrice DE VECCHI questionne sur le lieu de stockage du matériel et s'il est envisagé qu'il soit stocké à Thol. La Présidente indique que le matériel acquis pour le service technique sera, dans un premier temps, entreposé dans le local précédemment utilisé par l'association Les Défricheurs.

Madame Fabienne CHARMETANT souligne par ailleurs la réactivité du nouvel agent technique, en indiquant avoir constaté une nette amélioration de l'entretien des espaces extérieurs de la crèche de Poncin.

Aucune autre question n'étant soulevée, la Présidente propose de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

| Sens | Section | Chapitre | Article | Op  | Libellé                            | Service    | Proposé          |
|------|---------|----------|---------|-----|------------------------------------|------------|------------------|
| D    | F       | 011      | 6042    |     | Frais d'études                     | MOB        | - 20 000,00      |
| D    | F       | 011      | 61521   |     | Entretien terrains                 | ZAFONCT    | 15 700,00        |
| D    | F       | 011      | 6227    |     | Frais d'actes et de contentieux    | ADMINISTR  | - 8 512,00       |
| D    | F       | 011      | 62875   |     | Rbmt de frais aux cnes             | ALSHPAIN   | 12 940,00        |
| D    | F       | 011      | 62875   |     | Rbmt de frais aux cnes             | PTITSLOUP  | 7 774,00         |
| D    | F       | 023      | 023     |     | Viremt à l'investissement          | DIVERS     | 4 000,00         |
| D    | F       | 65       | 6558    |     | Autres contributions obligatoires  | EIJA       | - 32 475,00      |
| D    | F       | 65       | 6574    |     | Subv de fonct aux ménages          | MOB        | 20 000,00        |
| D    | F       | 67       | 673     |     | Titres annulés sur exe antérieur   | DECH       | 2 869,00         |
| D    | F       | 67       | 673     |     | Titres annulés sur exe antérieur   | TRI-SELECT | 9 906,00         |
|      |         |          |         |     | <b>TOTAL FONCT DEPENSES</b>        |            | <b>12 202,00</b> |
| R    | F       | 75       | 75888   |     |                                    | ALSHJUJU   | 12 202,00        |
|      |         |          |         |     | <b>TOTAL FONCT RECETTES</b>        |            | <b>12 202,00</b> |
| D    | I       | 20       | 2031    | 85  | Frais d'études                     | HAB        | 3 000,00         |
| D    | I       | 20       | 2031    | 109 | Frais d'études                     | DECH       | - 28 229,00      |
| D    | I       | 204      | 20422   | 85  | Subv d'équipemt aux pers de dri    | HAB        | 25 229,00        |
| D    | I       | 21       | 2158    | 117 | Aures matériels et outillages tech | TECH       | 10 000,00        |
| D    | I       | 21       | 2188    | 66  | Autres immobilisations corp        | COLLECTE   | - 6 000,00       |
|      |         |          |         |     | <b>TOTAL INVEST DEPENSES</b>       |            | <b>4 000,00</b>  |
| R    | I       | 021      | 021     |     | Viremt du fonctionnement           | DIVERS     | 4 000,00         |
|      |         |          |         |     | <b>TOTAL INVEST RECETTES</b>       |            | <b>4 000,00</b>  |

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal 2026,

AUTORISE la Présidente à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

## DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

La Présidente explique que les ajustements proposés résultent principalement de la reprise des emprunts des communes dans le cadre du transfert des compétences « Eau » et « Assainissement ». L'ensemble des contrats de prêts ayant été transmis progressivement, les besoins budgétaires définitifs se révèlent supérieurs aux prévisions inscrites au budget primitif 2026.

Pour le budget Assainissement, elle précise que les crédits relatifs au remboursement du capital et des intérêts des emprunts doivent être réévalués.

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 347 904€, alors que 296 444€ avaient été inscrits au budget, soit un besoin complémentaire de 51 460€.

Le remboursement des intérêts atteint 223 297€, contre 155 062€ inscrits au budget, nécessitant ainsi l'ouverture de 68 235€ de crédits supplémentaires.

La Présidente indique également qu'il convient d'intégrer les déficits d'investissement transférés par deux communes :

- Pont d'Ain, pour un montant d'environ 385 000 € ;
- Neuville-sur-Ain, pour un montant d'environ 1 373 000€, déficit principalement lié au fait que le remboursement du capital d'un emprunt d'un million d'euros n'avait pas été intégré sur l'exercice 2025.

Elle précise que ces ajustements sont compensés par l'intégration de l'emprunt contracté par la commune de Neuville-sur-Ain pour la construction de la station d'épuration, d'un montant de 2 430 000€, dont le capital est inscrit en section d'investissement et les intérêts en section de fonctionnement.

Au cours de la présentation, la directrice du pôle Ressources-Finances apporte une précision concernant le tableau figurant dans le projet de délibération. Elle indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le document : le montant de 2 430 000 € devait apparaître en recettes d'investissement et non en dépenses. Elle rappelle également que le déficit de Neuville-sur-Ain s'explique essentiellement par l'absence de prise en compte du remboursement du capital de l'emprunt sur l'exercice précédent.

Aucune autre question n'étant soulevée, la Présidente propose de délibérer pour adopter la décision modificative suivante :

| Sens                         | Section | Chapitre | Article | Op | Libellé                      | Service | Proposé             |
|------------------------------|---------|----------|---------|----|------------------------------|---------|---------------------|
| D                            | F       | 023      | 023     |    | Virent à l'investissement    | AC      | - 76 970,00         |
| D                            | F       | 66       | 66111   |    | Intérêts réglés à l'échéance | AC      | 76 970,00           |
| <b>TOTAL FONCT DEPENSES</b>  |         |          |         |    |                              |         | <b>0,00</b>         |
| D                            | I       | 10       | 1068    |    | Autres réserves              | AC      | 1 758 590,00        |
| D                            | I       | 16       | 1641    |    | Emprunts en euros            | AC      | 51 460,00           |
| <b>TOTAL INVEST DEPENSES</b> |         |          |         |    |                              |         | <b>1 810 050,00</b> |
| R                            | I       | 021      | 021     |    | Virent du fonctionnement     | AC      | - 76 970,00         |
| R                            | I       | 16       | 1641    |    | Emprunts en euros            | AC      | 2 430 000,00        |
| <b>TOTAL INVEST RECETTES</b> |         |          |         |    |                              |         | <b>2 353 030,00</b> |

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité (avec 1 abstention de Monsieur Gilles MAJORCZYK et 34 voix pour),

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget Assainissement 2026,

AUTORISE la Présidente à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

## RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Fabienne CHARMETANT

### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIEE : « ANIMATEUR VOLANT » EN REMPLACEMENT AU SEIN DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame Fabienne CHARMETANT, vice-présidente en charge de la Petite enfance, Enfance, Accompagnement à la parentalité et aux Ressources humaines, présente la proposition de création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation, dans le cadre d'un contrat de projet, afin d'assurer une mission d'animateur volant au sein des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du territoire.

Elle rappelle que, l'année précédente, un poste similaire avait été créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité. Toutefois, ce dispositif est limité réglementairement à une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Compte tenu des besoins persistants du service, notamment liés aux absences des agents (pour quelque motif que ce soit), il est proposé de poursuivre l'expérimentation sous la forme d'un contrat de projet, permettant une durée d'engagement comprise entre 1 an et 6 ans, avec un premier bilan qui permettra d'évaluer la pertinence d'une éventuelle pérennisation du dispositif.

Madame Fabienne CHARMETANT précise que cet emploi serait créé à hauteur de 14 heures hebdomadaires. L'agent interviendrait en renfort sur les structures en fonction des besoins, sur les ALSH de Jujurieux et Pont d'Ain, en remplacement des agents absents, sur les temps périscolaires du matin, du soir, ainsi que les mercredis et périodes d'accueil de loisirs.

Elle indique que ce fonctionnement existe déjà dans le secteur de la petite enfance, où un poste similaire permet de pallier les absences dans les crèches.

Afin d'illustrer le besoin de ce renfort, la vice-présidente présente les données d'absentéisme pour l'année 2025 :

- Sur l'ALSH de Jujurieux : 745 jours d'absence, concernant 19 agents sur un effectif de 23 agents ;
- Sur l'ALSH de Pont d'Ain : 575 jours d'absence, concernant 16 agents.

Au total, les deux structures représentent environ 1 320 jours d'absence sur l'année 2025.

Elle rappelle que les accueils d'enfants sont soumis à des taux d'encadrement réglementaires et qu'il est nécessaire de garantir en permanence des conditions d'accueil conformes, ce qui nécessite parfois de mobiliser des solutions de remplacement, voire des élus ou bénévoles en situation d'urgence.

Elle précise également que l'évolution des effectifs scolaires devra être observée à la rentrée prochaine, certaines communes connaissant une baisse du nombre d'élèves, ce qui pourrait avoir une incidence sur les effectifs accueillis en périscolaire. Toutefois, le besoin actuel de remplacement demeure identifié.

Madame Sylvie FRITZ interroge la collectivité sur les causes de cet absentéisme important et sur les éventuelles actions mises en place pour y répondre.

La vice-présidente indique que plusieurs facteurs peuvent expliquer ces absences, notamment les arrêts liés aux maladies saisonnières, mais également les congés de maternité. Elle rappelle toutefois que chaque situation doit être examinée individuellement.

Monsieur Frédéric MONGHAL explique les difficultés particulières rencontrées dans les métiers de l'enfance, caractérisés par des temps de travail souvent réduits, des contrats à faible quotité horaire et une rémunération limitée, ce qui rend plus difficile l'attractivité et la fidélisation des agents.

Il est évoqué la possibilité de développer davantage les complémentarités entre services ou entre communes afin de proposer des temps de travail plus importants aux agents. Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ souligne néanmoins les difficultés pratiques liées aux déplacements, aux horaires fractionnés et aux contraintes des structures.

La question du complément indemnitaire annuel (CIA) et de la valorisation de l'assiduité est également abordée par Monsieur Gilles MAJORCZYK.

Il est précisé que le CIA permet déjà de valoriser l'engagement professionnel et l'atteinte des objectifs, mais qu'il ne peut pas être utilisé comme une prime d'assiduité. Les règles statutaires interdisent de sanctionner un agent du seul fait de son état de santé. La DGS rappelle que les agents absents pour raison de santé subissent déjà des impacts financiers liés au jour de carence et à la réduction de la rémunération.

Les échanges portent également sur les comparaisons des taux d'absentéisme entre secteur public et secteur privé. Les élus soulignent la nécessité de comparer des données par métier et non uniquement des moyennes globales, les métiers de la petite enfance étant particulièrement exposés.

Monsieur Gilles MAJORCZYK questionne sur les dispositifs qui seront mis en place afin de lutter contre l'absentéisme. La vice-présidente rappelle que plusieurs actions sont déjà engagées afin de renforcer le lien entre les agents, développer le sentiment d'appartenance et éviter l'isolement des équipes : journées de cohésion, temps d'échanges entre structures, actions collectives et accompagnement des agents.

Madame Béatrice DE VECCHI indique qu'il n'existe pas de solution unique face à cette problématique, mais que le remplacement des absences constitue un enjeu important afin de préserver les conditions d'accueil des enfants et de ne pas accentuer la fatigue des équipes présentes.

Aucune autre question n'étant soulevée, Madame Fabienne CHARMETANT propose de délibérer sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer l'emploi non-permanent d'animateur(rice) volant périscolaire et accueil de loisirs (poste 5) sous la forme d'un contrat de projet à compter du 1er septembre 2026 tel que décrit ci-dessous :

Intitulé de l'emploi/poste : Animateur(rice) volant périscolaire et accueil de loisirs,

Le ou les grades correspondant à l'emploi : Adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe et adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe,

Durée hebdomadaire de service : 14 heures,

APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs,

AUTORISE la vice-présidente en charge des Ressources humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au recrutement,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

## MOBILITE

Rapporteur : Juvénal TURPIN

**EXTENSION DU PARKING DE COVOITURAGE DE PONT D'AIN – LANCEMENT DE L'OPERATION, ETUDES, DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTIONS**

Monsieur Juvénal TURPIN, vice-président en charge de l'Accessibilité, Mobilités, Bâtiments et énergies, rappelle que, dans le cadre de sa compétence en matière de mobilités partagées et de covoiturage, la communauté de communes souhaite développer les solutions de mobilités durables sur le territoire.

Le parking actuel, mis en service en 2018, connaît aujourd'hui une fréquentation importante et des situations régulières de saturation. Cette fréquentation devrait continuer à augmenter au regard du développement économique du secteur et de la hausse attendue des déplacements domicile-travail.

Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite porter un projet d'extension permettant de créer 20 places supplémentaires afin de répondre aux besoins croissants des usagers du covoiturage.

Le vice-président indique que l'opération bénéficie d'un accompagnement de la Région dans le cadre des dispositifs en faveur des mobilités durables. Le financement des travaux d'aménagement du parking pourra être assuré à 100 % par Autoroutes Paris Rhin Rhône (APRR) , sous réserve du respect du cahier des charges technique applicable.

Des études préalables sont toutefois nécessaires (études topographiques et maîtrise d'œuvre), pour un montant estimé à 15 000€. La communauté de communes prévoit de solliciter une aide financière au titre du Fonds vert afin de contribuer au financement de ces études.

La parcelle communale identifiée pour réaliser cette extension est cadastrée section AB n°10073, représentant une superficie d'environ 1 400 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le principe de l'extension du parking de covoiturage de Pont d'Ain ;
- D'autoriser la réalisation des études préalables nécessaires au projet ;
- D'approuver le plan de financement des études ;
- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre du Fonds vert ;
- D'autoriser la signature des conventions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Monsieur Juvénal TURPIN présente ensuite le projet de convention entre la Communauté de communes et la commune de Pont d'Ain.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du terrain communal nécessaire à l'extension du parking ; de préciser les rôles respectifs des deux collectivités et d'encadrer les conditions de réalisation des études et des travaux ainsi que la gestion future de l'équipement.

La communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. À ce titre, elle prendra en charge le pilotage des études ; les démarches administratives et réglementaires ; la passation des marchés publics nécessaires ; le suivi technique et financier de l'opération et les relations avec les partenaires du projet.

La commune de Pont d'Ain sera associée aux différentes étapes du projet et notamment aux réunions de suivi.

La communauté de communes s'engage à respecter les prescriptions techniques et réglementaires applicables, à prendre en compte les contraintes environnementales et foncières identifiées, à maintenir les accès existants et à informer régulièrement la commune de l'avancement du projet.

La commune de Pont d'Ain s'engage quant à elle à mettre le terrain nécessaire à disposition, à transmettre les documents utiles relatifs aux servitudes et contraintes connues, et à faciliter les démarches administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.

À l'issue des travaux, la commune assurera l'entretien courant et la gestion de l'ensemble du parking de covoiturage, extension comprise, dans les mêmes conditions que celles actuellement appliquées : propreté du site, entretien des espaces verts, maintenance courante des équipements et surveillance générale.

La convention prévoit également la prise en compte des servitudes existantes, notamment les droits de passage permettant l'accès aux parcelles voisines, qui devront être maintenus pendant et après les travaux.

Elle prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des études, des travaux et de la période de garantie de parfait achèvement.

Le vice-président indique avoir reçu un courrier du Maire de Pont d'Ain confirmant son accord de principe sur le projet d'extension et précisant que la convention sera soumise à l'approbation du conseil municipal lors de sa séance du 6 juillet.

Monsieur Gilles MAJORCZYK demande si le financement de l'opération est bien assuré et notamment si une subvention est prévue.

Le vice-président confirme que l'opération est inscrite budgétairement à hauteur de 15 000€ pour les premières études et que la communauté de communes sollicitera une aide au titre du Fonds vert. *[Au moment où ce compte-rendu est rédigé, il est à noter que la communauté de communes a obtenu la subvention du Fonds Vert à hauteur de 7 904 euros, soit 80% du projet]*

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur Juvénal TURPIN propose de délibérer sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le principe

Approuve le principe de l'extension du parking de covoiturage situé sur la commune de Pont d'Ain, sur la parcelle cadastrée section AB n°173, dans le cadre du développement des mobilités partagées sur le territoire.

Article 2 : Autorise les études préalables

Autorise le lancement des études nécessaires à la réalisation du projet, comprenant notamment une étude topographique et une mission de maîtrise d'œuvre (9 880,00 € HT soit 11 856,00 € TTC) confiées au bureau d'études Aintegra, pour un montant prévisionnel global estimé à 15 000 € TTC.

Article 3 : Autorise le financement

Décide que la Communauté de communes assurera le financement des études préalables, étant précisé que les travaux d'aménagement seront intégralement financés par APRR, dans le respect de son cahier des charges.

Article 4 : Demande de subvention

Autorise la Présidente à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert – Appui à l'ingénierie, à hauteur de 7 904 €, soit 80 % du montant HT de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études Aintegra.

Article 5 : Convention avec la commune

Autorise la Présidente à signer avec la commune de Pont d'Ain une convention de mise à disposition du foncier et de délégation de maîtrise d'ouvrage nécessaire à la réalisation de l'opération.

Article 6 : Autorise les démarches administratives et techniques

Autorise la Présidente à engager l'ensemble des démarches administratives, techniques et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet, notamment le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Article 7 : Autorise les partenariats

Autorise la Présidente à poursuivre les échanges et à signer les conventions nécessaires avec APRR et tout partenaire intervenant dans la mise en œuvre du projet.

Article 8 : Exécution

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

## ENVIRONNEMENT ET CLIMAT

*Rapporteur : Christophe FOURNIER*

### **AVENANT 2 AU MARCHÉ PUBLIC DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX DES DÉCHÈTERIES – LOT 4**

Monsieur Christophe FOURNIER, vice-président en charge des Déchets, Environnement et climat, Transition écologique, rappelle que le marché initial porte sur le transport et le traitement des déchets dangereux collectés en déchèterie. Depuis sa conclusion, de nouveaux types de déchets sont apportés par les usagers alors qu'ils n'étaient pas prévus dans le marché initial. Il s'agit notamment des thermomètres à mercure et des contenants de protoxyde d'azote.

L'avenant proposé a donc pour objet d'intégrer ces nouveaux flux au marché et de définir leurs conditions de collecte et de traitement.

Les prix unitaires proposés sont les suivants :

- 30 € HT par unité pour les thermomètres à mercure ;
- 26 € HT par unité pour les contenants de protoxyde d'azote.

Il est précisé que ces prestations seront réalisées sous réserve du renouvellement du certificat d'acceptation préalable et de la validation de la fiche d'identification des déchets par le titulaire du marché.

Le vice-président indique que cet avenant n'entraîne pas d'incidence financière directe sur le montant du marché, les prestations étant facturées au réel en fonction des quantités effectivement collectées. Les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

Un premier échange s'engage sur la tarification appliquée, plusieurs élus s'interrogeant notamment sur la notion de facturation « à l'unité », en particulier pour les contenants de protoxyde d'azote, dont les formats peuvent être différents.

Il est précisé que la facturation s'effectue bien par contenant pris en charge, indépendamment de sa taille (à l'instar de ce qui est pratiqué pour les piles par exemple). À ce jour, il n'existe pas de filières de traitement distinctes selon la contenance : l'ensemble des contenants de protoxyde d'azote relève d'une même filière de traitement, de même que les thermomètres à mercure.

Des élus s'interrogent alors sur la possibilité de contrôler précisément les quantités facturées par le prestataire et, plus largement, sur les moyens dont dispose la collectivité pour vérifier les éléments transmis.

Le vice-président explique que, comme pour d'autres flux de déchets, la collectivité s'appuie sur les données de collecte et de traitement transmises par le prestataire. Les tonnages et quantités de déchets font néanmoins l'objet d'un suivi et sont retracés dans les rapports annuels du service.

Il est également rappelé que le marché concerné a été renouvelé récemment et que la collectivité dispose d'un nombre limité de prestataires et de filières susceptibles d'assurer le traitement de certains déchets spécifiques. Le choix de la collectivité est donc également contraint par l'existence des filières de valorisation disponibles.

Plusieurs élus questionnent ensuite l'opportunité d'accepter ces nouveaux déchets en déchèterie compte tenu du coût de leur traitement.

Le vice-président explique que ces déchets sont aujourd'hui apportés par les usagers mais ne peuvent pas être acceptés dans le cadre du marché actuel. L'objectif de l'avenant est précisément de disposer d'une filière adaptée permettant leur prise en charge et leur valorisation.

Il souligne que, faute de solution en déchèterie, ces déchets risquent d'être abandonnés dans l'espace public ou jetés avec les ordures ménagères. Dans ce dernier cas, leur présence peut générer des refus de tri et des pénalités financières pour la collectivité.

La DGS ajoute que la collectivité doit composer avec des obligations de tri et de valorisation qui évoluent régulièrement. De nouvelles catégories de déchets doivent progressivement être prises en charge dans les centres de valorisation des déchets, ce qui nécessite d'adapter les marchés et les filières au fur et à mesure de l'évolution de la réglementation et des pratiques des usagers.

Un débat s'engage sur la comparaison entre le coût de traitement de ces déchets en centres de valorisation des déchets et le coût potentiel des pénalités lorsqu'ils se retrouvent dans les ordures ménagères.

Il est indiqué qu'il n'est pas possible, à ce stade, d'établir une comparaison financière précise, les quantités de protoxyde d'azote actuellement présentes dans les ordures ménagères n'étant pas spécifiquement quantifiées. Les refus et pénalités sont notamment déterminés à partir de caractérisations réalisées sur les déchets collectés, permettant d'identifier la proportion de déchets non conformes.

Les élus soulignent ainsi la difficulté d'anticiper précisément les volumes qui seront collectés en déchèteries. Il est rappelé que la production de déchets évolue rapidement en fonction des pratiques de consommation et des nouvelles obligations de tri, rendant les prévisions budgétaires particulièrement complexes.

Plusieurs élus souhaitent que ce type de sujet puisse faire l'objet d'échanges plus approfondis en amont des conseils communautaires. Certaines estiment qu'ils sont amenés à se prononcer sur des évolutions importantes sans avoir pu participer suffisamment en amont à la réflexion et souhaiterait que les instances communautaires permettent davantage de débats sur les orientations à retenir.

Il est répondu que la prise en charge de ces nouveaux déchets répond ici à une problématique concrète : soit la collectivité organise une filière adaptée en déchèterie, soit elle s'expose au risque que ces déchets soient déposés dans les ordures ménagères engendrant des pénalités financières importantes pour défaut de tri ou abandonnés sur l'espace public, avec des conséquences financières et environnementales pour la communauté de communes mais également toutes les communes du territoire.

Concernant plus particulièrement le protoxyde d'azote, il est précisé que ce flux est en augmentation, notamment du fait de l'évolution des usages. Contrairement aux thermomètres à mercure, dont les quantités tendent à diminuer, les contenants de protoxyde d'azote constituent désormais un déchet plus fréquemment rencontré.

Madame Marianne DESBANS souhaite qu'une communication soit faite auprès des habitants afin de les informer que ces déchets peuvent désormais être valorisés et déposés en centre de valorisation des déchets.

À la demande des élus, il est convenu qu'un suivi des quantités collectées sera présenté ultérieurement afin de mesurer l'évolution de ce nouveau flux et son incidence financière.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur Christophe FOURNIER propose de délibérer sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à la majorité avec 7 abstentions (Mesdames Sylvie FRITZ, Martine JACQUET et Christelle JOSSERAND, Messieurs Dominique BOUCHON, Sylvain MONNET, Jean-Christophe MUIA et Pierre-François BOURDEAU lui ayant donné pouvoir), 1 voix contre (Monsieur Gilles MAJORCZYK) et 27 voix pour,  
APPROUVE l'avenant n°2 au marché public de transport et traitement des déchets dangereux des déchèteries – Lot 4 – avec la société TRIADIS SERVICES SAS,  
AUTORISE le vice-président en charge de l'environnement à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

#### **VALIDATION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) ET DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2024 ET 2025**

Monsieur Christophe FOURNIER présente les rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) et de prévention et de gestion des déchets pour les années 2024 et 2025. Il rappelle que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport relatif à l'année 2024 n'ayant pas été établi en 2025, il convient de procéder à sa présentation et à sa validation afin de régulariser la situation, conjointement à la présentation du rapport 2025.

Le vice-président présente les principaux indicateurs du service, qui couvre les 14 communes du territoire et environ 15 156 habitants, avec deux déchèteries situées à Jujurieux et Poncin.

Il expose l'évolution des tonnages collectés entre 2021 et 2025. Les quantités d'ordures ménagères résiduelles ont globalement diminué avant de se stabiliser, tandis que les emballages connaissent une progression significative. La collecte du papier est en diminution et celle du verre évolue à la hausse.

Concernant la fréquentation des déchèteries entre 2024 et 2025, celle de Jujurieux connaît une augmentation importante du nombre de passages des particuliers, tandis que la fréquentation de Poncin reste relativement stable.

La fréquentation par les professionnels est également en augmentation. Il est rappelé que certains dépôts sont devenus gratuits pour les professionnels à compter de la fin de l'année 2024, ce qui peut notamment expliquer cette évolution.

De nouvelles filières de tri ont par ailleurs été mises en place, notamment pour la laine de verre, la laine de roche et les menuiseries fibrées.

Le tonnage total collecté en centre de valorisation des déchets s'élève à 3 761 tonnes en 2024 et 4 155 tonnes en 2025. Le vice-président rappelle également que les deux centres ont été équipés d'un dispositif de vidéoprotection en 2024.

Il présente ensuite les principaux éléments financiers du service. Le bilan fait apparaître un excédent d'environ 423 000 € au compte administratif 2025.

Pour l'année 2024, le bilan fait notamment ressortir une relative stabilité de la collecte des ordures ménagères, une forte progression de celle des emballages, l'évolution des conditions d'accès des professionnels aux déchèteries ainsi que la mise en place de la vidéoprotection.

Pour 2025, il est notamment constaté une baisse du tonnage des ordures ménagères résiduelles, une progression de certains flux triés, une fréquentation accrue des déchèteries par les professionnels et la mise en œuvre de nouveaux marchés de collecte.

Madame Sylvie FRITZ et Monsieur Gilles MAJORCZYK s'interrogent sur l'excédent dégagé par le service déchets, sur son affectation et sur une possible baisse de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il est rappelé que le service déchets est intégré au budget principal de la communauté de communes et ne dispose pas d'un budget annexe autonome. L'excédent participe donc à l'équilibre global du budget communautaire et permet notamment de compenser les restes à charge importants supportés sur certaines autres compétences.

Il est toutefois souligné que la situation excédentaire constatée actuellement sur les déchets reste particulière et doit également être appréciée au regard des investissements à venir, notamment concernant les équipements de collecte et au projet de construction du centre intercommunal de valorisation des déchets.

Le vice-président apporte également une information concernant la gratuité de certains dépôts des professionnels en déchèterie. À la suite d'une réunion récente, il indique que les conditions actuelles pourraient évoluer à compter du 1<sup>er</sup> juillet, certaines aides ou prises en charge étant susceptibles de disparaître. Ce sujet devra donc faire l'objet d'un nouvel examen.

Monsieur Frédéric DUMOLARD estime que l'existence d'un excédent important doit conduire à une réflexion sur son utilisation. Il souligne qu'un enjeu d'acceptabilité se pose auprès des habitants : ceux-ci sont incités à trier toujours davantage leurs déchets, alors même que le coût global du service continue d'augmenter. Il considère qu'une réflexion pourrait être engagée sur la manière d'utiliser une partie de cet excédent, tout en continuant à encourager les efforts de tri.

Monsieur Vincent BOURDEAUDUCQ explique que l'augmentation des coûts ne résulte pas uniquement des volumes de déchets collectés. Les filières de traitement sont soumises à des contraintes réglementaires et environnementales de plus en plus importantes, notamment concernant la réduction de l'enfouissement et les conditions de traitement et de valorisation des déchets.

Ces évolutions imposent aux opérateurs de réaliser des investissements importants dans leurs installations. Ces investissements se répercutent nécessairement sur le prix des prestations facturées aux collectivités.

Il est rappelé que la communauté de communes devra financer des investissements importants dans les prochaines années. Dans ce contexte, le maintien d'une capacité d'autofinancement peut permettre de limiter le recours à l'emprunt, dans une période où les conditions de financement sont moins favorables.

Un débat s'engage ainsi sur l'équilibre à trouver entre la conservation d'un excédent permettant de financer les investissements futurs et la possibilité de mobiliser une partie de celui-ci au bénéfice du service ou des usagers.

La question de la fréquence de collecte des ordures ménagères est également abordée au cours des échanges, notamment au regard de son impact sur le coût du service. Il est précisé qu'une évolution de la fréquence des collectes n'entraînerait pas nécessairement une diminution proportionnelle des coûts, ceux-ci dépendant également de l'organisation des tournées et des conditions de collecte et de traitement des déchets.

Monsieur Frédéric MONGHAL propose qu'une présentation globale et pédagogique du budget communautaire soit réalisée lors d'un prochain conseil communautaire, afin de mieux visualiser la répartition des dépenses et des restes à charge par compétence, ainsi que les principaux investissements à venir.

Les échanges se poursuivent sur l'évolution générale du coût de la gestion des déchets. Certains élus font observer qu'il peut être difficile pour les habitants de comprendre que, malgré l'amélioration du tri et la diminution de certains volumes d'ordures ménagères, le coût du service continue de progresser.

Il est rappelé que le développement du tri nécessite la création et le fonctionnement de filières spécifiques de collecte, de traitement et de valorisation. Ces filières nécessitent des équipements industriels importants et doivent régulièrement s'adapter à l'évolution des normes environnementales, générant des investissements dont les coûts sont ensuite répercutés sur les collectivités.

Madame Béatrice DE VECCHI rappelle néanmoins que le développement du tri répond avant tout à un objectif environnemental. La gestion actuelle des déchets permet d'éviter les pratiques anciennes de dépôts et de décharges non contrôlés et d'assurer une prise en charge adaptée de déchets parfois dangereux ou polluants.

Monsieur Frédéric DUMOLARD précise que son propos ne vise pas à remettre en cause la nécessité du tri, ni les objectifs environnementaux poursuivis, mais à ouvrir une réflexion sur l'utilisation des excédents et sur la lisibilité du coût du service pour les habitants.

La Présidente propose de poursuivre cette réflexion dans le cadre des prochains échanges budgétaires et de conclure le débat sur ce point.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur Christophe FOURNIER propose de délibérer sur ce point.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) et de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon au titre de l'année 2024 et 2025, tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE de notifier cette délibération à toutes les communes membres concernées.

## QUESTIONS DIVERSES

➤ Présentation de l'organisation des services et identification des agents de la communauté de communes

Il est précisé que le livret d'accueil des élus présente l'organisation de la collectivité par pôles, services et missions, avec un organigramme fonctionnel. En revanche, un organigramme nominatif est disponible sur le site internet de la Communauté de communes et permet d'identifier les agents ainsi que leurs fonctions.

La Présidente informe les élus que des exemplaires du livret d'accueil restent disponibles pour ceux qui ne l'auraient pas encore reçu.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil communautaire est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance,  
Alexandre BARBARET



La Présidente,  
Angie AIME



Les délibérations de la présente séance seront consultables au siège de la Communauté de Communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, après transmission en Préfecture.